



Commune de  
**Sergy**

Procès-Verbal

---

21 avril 2026

**Conseil Municipal de Sergy**

**Mardi 21 avril 2026 - 20h30**

**Mairie Annexe**

## Affichage de la convocation : 15 mars 2026

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Nombre de pouvoirs : 1

---

**Présents** : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, R. CHEVALLET, M. BOYER, M. CALMELS, I. PICHARD, C. CIMAROSTI.

Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI, P. RICO (*Arrivé 20h37*), E. VEYRUNES, X. BERNARD.

**Pouvoir** : Monsieur V. RINALDI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT.

**Excusés** : Mesdames A. MICHAUD, A. KONDZIELA, L. DEWILDE.

*Secrétaire de séance : Monsieur C. MOINE*

---

*Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.*

### Objet – Election du secrétaire de séance

Monsieur Christian MOINE est désigné pour exercer la fonction de secrétaire de séance.

### Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

### Objet – Délibération portant sur l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025

Monsieur J-C. CLEMENT informe les membres du conseil que conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit un président, chargé de faire voter le point.

Il précise que, dans ce cadre, le maire peut assister aux débats relatifs à ce point, mais doit impérativement se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Est candidat : M. Jean-Claude CLEMENT

Il est proposé de procéder à un vote à main levée.

---

**Le Conseil municipal après avoir voté, à l'unanimité des votants,**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude CLEMENT comme président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

**Objet – Délibération portant sur le vote du compte financier unique 2025 du budget communal**

Monsieur CLEMENT informe les membres du conseil que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il constitue une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il est précisé que la commune de Sergy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est présenté et résumé par Monsieur CLEMENT.

| CFU 2025 - Simplifié   |  | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
|--|--|----------------|----------------|---------------|
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | 1 196 215.70   | 2 782 500.00   | 3 978 715.70  |
|  | Recettes réalisées                         | 1 007 117.02   | 3 144 418.77   | 4 151 535.79  |
|  | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00          |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | 3 592 369.25   | 2 782 500.00   | 6 374 869.25  |
|  | Dépenses réalisées                         | 593 730.36     | 2 458 423.34   | 3 052 153.70  |
|  | Restes à réaliser                          | 2 818 265.49   | 0.00           | 2 818 265.49  |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 413 386.66     | 685 995.43     | 1 099 382.09  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 2 396 153.55   | 0.00           | 2 396 153.55  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit                           | 2 809 540.21   | 685 995.43     | 3 495 535.64  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -2 818 265.49  | 0.00           | -2 818 265.49 |
| Résultat cumulé  | Excédent/déficit                           | -8 725.28      | 685 995.43     | 677 270.15    |

*Madame CALMELS interroge sur la nouveauté du CFU ; Monsieur CLEMENT explique la fusion du compte administratif et du compte de gestion et la généralisation au plus tard en 2026, la commune ayant anticipé.*

*Madame le Maire quitte la salle.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Sergy.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire est rappelée dans la salle.*

## Objet – Délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur CLEMENT informe les membres du conseil qu'en application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du CGCT, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

| Libellés                 | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 2 396 153.55 €        |                      |                       |                      | 2 396 153.55 €        |
| Opérations de l'exercice | 593 730.36 €         | 1 007 117.02 €        | 2 458 423.34 €       | 3 144 418.77 €        | 3 052 153.70 €       | 4 151 535.79 €        |
| Résultats de l'exercice  |                      | 413 386.66 €          |                      | 685 995.43 €          |                      | 1 099 382.09 €        |
| Résultats de clôture     |                      | 2 809 540.21 €        |                      |                       |                      | 3 495 535.64 €        |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées.

## Objet – Délibération portant sur le vote des taux des taxes locales

Monsieur CLEMENT informe les membres du conseil de la nécessité de délibérer sur le taux des taxes locales. Il est proposé de ne pas les modifier.

Rappel des taux votés en 2025 :

- Taxe d'habitation : 12.88 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.06 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.47 %.

Il est rappelé que depuis le 26 juillet 2022, la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non-affectés à l'habitation principale est de 60 %.

*Monsieur RICO souligne l'augmentation des recettes sur les taxes locales via la hausse annuelle des bases par l'Etat.*

*Madame CALMELS indique que la hausse perçue par les habitants provenant des bases revalorisées ne reflète pas le fait que la commune n'augmente pas ses taux depuis de nombreuses années.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants :**

- **VOTE** les taux suivants concernant les taxes locales :
  - Taxe d'habitation : 12.88 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.06 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.47 %.

**Objet – Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026**

Monsieur CLEMENT présente la proposition du budget primitif 2026 conforme aux propositions de la commission finances, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 4 440 017.11 € ; Recettes : 4 440 017.11 €

Fonctionnement : Dépenses : 2 788 000.00 € ; Recettes : 2 788 000.00 €

*Madame le Maire rappelle que des ajustements, via des décisions modificatives budgétaire en cours d'année sont possibles si un nouveau besoin survient et que cet ajustement implique de retirer des crédits à un poste pour les affecter à un autre.*

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants :**

- **VOTE** le budget primitif 2026 tel que proposé.

**Objet – Délibération portant sur la désignation des délégués du Syndicat mixte du PNR du Haut-Jura 2026**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'élection du Conseil municipal, il est demandé de désigner des représentants pour la commune de Sergy afin de siéger au sein des syndicats dont elle est membre.

A ce titre, et compte tenu des statuts, la commune de Sergy doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Ces délégués devront participer à trois Comités syndicaux organisés chaque année et désigner lors du Comité Syndical d'installation prévu le samedi 20 juin 2026 les 8 représentants du Collège des communes qui siégeront au Bureau du Parc, instance qui se réunit une fois par mois afin d'assurer le suivi régulier des actions et des décisions du Syndicat mixte.

Il est précisé que de nouveaux statuts du PNR entreront en vigueur en 2027 ; il conviendra, en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux délégués conformément aux règles alors applicables.

Après échanges, sont candidats en tant que titulaires : Messieurs LABROSSE et BERNARD et en tant que suppléants Messieurs SIMON et MARTINELLI.

*Madame CIMAROSTI interroge sur le remplacement ponctuel par une autre personne que les délégués titulaires ou suppléants ; Madame le Maire précise que seules les personnes désignées peuvent siéger, sous réserve de confirmation du syndicat.*

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **DESIGNE** Messieurs LABROSSE et BERNARD comme délégués titulaire ainsi que Messieurs SIMON et MARTINELLI comme délégués suppléants pour la commune de Sergy au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

|   |
|---|
| <b>Objet – Délibération portant sur la désignation de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs</b> |
|---|

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec les représentants de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Sont proposés comme membres titulaires : Jean-Claude CLEMENT, Yasmine TALHI, Christian MOINE, Amélie MICHAUD, Michaël SIMON, Eric VEYRUNES, Magalie CALMELS, Anna KONDZIELA, Vincent RINALDI, Myriam BOYER, Philippe RICO, Isabelle PICHARD, Paolo MARTINELLI, Régine CHEVALLET, Jean-Marc LABROSSE, Xavier BERNARD.

Sont proposés comme membres suppléants : Lola DEWILDE, Camille CIMAROSTI, Jean-Charles SIGLER, Corine CLEMENT, Ben POQUETTE, Ingrid VUILLERMOZ, Sandra MOINE, Jennifer BASILIO, Karen CHEVALLET, Mylène LACHAVANNE, Laurent POLY, Bernadette TELLEY, Marie-Jeanne MOINE, Philippe MORAIS, Marie-Jo MOINE, Valérie LABROSSE.

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :
  - Proposition de commissaires titulaires : Jean-Claude CLEMENT, Yasmine TALHI, Christian MOINE, Amélie MICHAUD, Michaël SIMON, Eric VEYRUNES, Magalie CALMELS, Anna KONDZIELA, Vincent RINALDI, Myriam BOYER, Philippe RICO, Isabelle PICHARD, Paolo MARTINELLI, Régine CHEVALLET, Jean-Marc LABROSSE, Xavier BERNARD.
  - Proposition de commissaires suppléants : Lola DEWILDE, Camille CIMAROSTI, Jean-Charles SIGLER, Corine CLEMENT, Ben POQUETTE, Ingrid VUILLERMOZ, Sandra MOINE, Jennifer BASILIO, Karen CHEVALLET, Mylène LACHAVANNE, Laurent POLY, Bernadette TELLEY, Marie-Jeanne MOINE, Philippe MORAIS, Marie-Jo MOINE, Valérie LABROSSE.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>Objet – Délibération portant sur la modification de la grille tarifaire des salles municipales</b> |
|---|

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 54.2024 en date du 17 septembre 2024, un nouveau règlement relatif à l'utilisation des salles municipales a été adopté. De même, par la délibération n° 60.2024 du 15 octobre 2024, un nouveau gille tarifaire a été approuvée.

Il est rappelé que par délibération n° 68.2024 du 12 novembre 2024, une modification de cette grille tarifaire avait été apportée.

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'apporter deux précisions complémentaires :

1. Agents de la commune ou de Pays de Gex Agglo (sous réserve de validation préalable du Maire) : ces agents seront soumis aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux résidents de Sergy ;
2. Association du personnel de Pays de Gex Agglo (sous réserve de validation préalable du Maire) : ces entités seront soumises aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux associations de Sergy sans possibilités de gratuité annuelle.

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDER** les compléments présentés ci-dessus pour la grille tarifaire de location des salles communales ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Objet – Instances municipales et projets

Sont porté à la connaissance du conseil municipal les principaux éléments d'information suivants :

### **Commission communication :**

Madame CALMELS a été élue vice-présidente et Madame PICHARD référente bibliothèque, le journal municipal est en préparation, lancement d'un concours de dessin en juin avec la remise des prix lors de la cérémonie du 14 juillet. Sont à l'étude, l'organisation d'un cinéma plein air ; un spectacle ou un concert à la salle de la Calame.

### **Commission Finances :**

Monsieur CLEMENT a été élu vice-président. La commission a préparé le budget primitif 2026 et proposé le maintien des taux de fiscalité locale. Un point sur la dette communale a également été présenté.

### **Commission Urbanisme :**

Monsieur CLEMENT a été élu vice-président. La commission a passé en revue les dossiers en cours d'instruction et discuté des rendez-vous hebdomadaires.

### **Commission Associations :**

Madame TALHI a été élue vice-présidente. La commission doit travailler urgemment sur les subventions 2026.

### **Commission Solidarité :**

Madame TALHI a été élue vice-présidente. La commission s'est structurée par thématiques (seniors, santé/prévention, jeunesse, précarité, logement) avec une position affirmée sur l'association de la commune aux attributions de logements.

## Objet – Points divers

Madame le Maire informe les membres du conseil que les membres externes du CCAS ont été désignés par arrêté : Laura DERUDET, Marie-Laure LAURENT, Marie-Jeanne MOINE, Michel PELOUX, Gérard RONDOUIN.

Une réunion avec les pompiers se tiendra le 11 mai 2026 avec les adjoints afin de poursuivre les discussions sur la rénovation de la caserne.

Une rencontre agents-élus est prévue le 5 mai 2026 à 18h30 à la salle de la Calame.

*21h50 – Madame le Maire lève la séance*